

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/N/1/JAM/1

11 juillet 1996

(96-2704)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8:2 b) DE L'ACCORD
SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

JAMAÏQUE

La Mission permanente de la Jamaïque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 1er juillet 1996.

Le régime de licences d'importation est régi par la section 11 de la Loi de 1955 sur le commerce extérieur, dont le texte est joint à la présente communication.¹

¹A consulter au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (en anglais seulement).